

Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
114	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
115	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
13	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
14	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
148	Délimitation d'une zone U2 correspondant au tissu bâti de Bel Air.
149	Délimitation d'une zone UX afin de pérenniser les activités économiques en présence.
15	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
154	Définition d'un secteur NJ afin de prendre en compte les recul imposés pour l'implantation des constructions par rapport à la RD999
155	Définition d'un secteur UX afin de pérenniser les activités économiques de la zone du Dolmen
16	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
170	Définition d'un secteur UX afin de pérenniser les activités économiques de la zone du Dolmen
192	Zone U1 correspondant au centre ancien d'Alban
197	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
198	Des zones de jardins NJ sont positionnées afin de préserver les jardins, gérer les transitions avec l'espace agricole ou naturel.
199	Secteur très largement bâti dont les contours ont été calés majoritairement sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent de combler les quelques dents creuses et renforcer la polarité d'Alban.
200	Des zones de jardins NJ sont positionnées afin de préserver les jardins, gérer les transitions avec l'espace agricole ou naturel.
210	Définition d'un secteur UT en vue de permettre un développement de l'hébergement touristique au niveau du camping d'Alban
239	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
24	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
241	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
310	Secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg, et faisant l'objet d'OAP.
311	Secteur très largement bâti dont les contours ont été calés majoritairement sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent de combler les quelques dents creuses et renforcer la polarité d'Alban. Au nord, la limite de zone s'appuie sur la lisière boisée.
314	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
347	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
348	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
352	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
372	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
41	Secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg, et faisant l'objet d'OAP.
42	Secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg, et faisant l'objet d'OAP. Le périmètre a été adapté pour tenir compte de périmètres de réciprocité liés à des bâtiments d'élevage.
48	Définition de secteurs à vocation économique, dont un secteur AUX afin de permettre un développement économique en lien avec la zone du Dolmen existante et la RD999. Une OAP a été réalisé sur le secteur
49	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
50	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
51	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
520	Des zones de jardins NJ sont positionnées afin de prendre en compte la proximité de bâtiments agricoles et n'autoriser ainsi que des annexes.
577	Définition de secteurs à vocation économique, dont un secteur AUX afin de permettre un développement économique en lien avec la zone du Dolmen existante et la RD999. Une OAP a été réalisé sur le secteur
581	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
586	Délimitation d'une zone U3 sur le secteur très largement bâti de Ginestous. Les contour de la zone U3 ont été calés en tous points sur les dernières constructions.
590	Secteur très largement bâti dont les contours ont été calés majoritairement sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent de combler les quelques dents creuses et renforcer la polarité d'Alban.
591	Secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg, et faisant l'objet d'OAP.
594	Délimitation d'une zone UL correspondant aux équipements sportifs d'Alban.
69	Des zones de jardins NJ sont positionnées afin de préserver les jardins, gérer les transitions avec l'espace agricole ou naturel.

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Alban

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

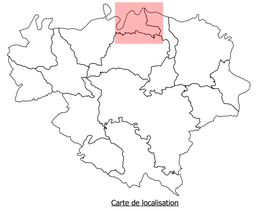
Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019

0 500 1000 1500 2000 m



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
217	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
218	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements.
233	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
238	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
242	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
249	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
258	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
281	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
298	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
314	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
596	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
597	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.

0 500 1000 1500 2000 m

Ambialet Est

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- UI- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUXD- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
202	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
203	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
221	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
224	Délimitation d'une zone U3 sur le secteur très largement bâti de Pébrac. Les contour de la zone U3 ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage permet simplement de combler les dents creuses.
227	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
229	Délimitation d'une zone UL correspondant aux équipements sportifs de la Condamine
240	Délimitation d'une zone UL correspondant aux équipements sportifs et de loisirs de la Condamine
244	Zone U1a correspondant à la partie historique du village d'Arthaud. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant.
247	Délimitation d'une zone U1a sur le hameau de Rou d'N Bosc dont les contours ont été calés en touts points sur les dernières constructions. Aucun potentiel constructible n'est identifié, le zonage vise à favoriser la réhabilitation du bâti existant dont le secteur est en zone inondable.
250	Délimitation d'une zone U1a sur le hameau de La Grèze du Tarn dont les contours ont été calés en touts points sur les dernières constructions.
251	Délimitation d'une zone UT afin de prendre en compte le camping.
252	Délimitation d'une zone UT afin de prendre en compte le camping.
260	Délimitation d'un secteur AH en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
262	Délimitation d'un secteur AH en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
267	Délimitation d'un secteur AH en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
270	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé en continuité directe du bourg, urbain et du hameau de la Grèze. Ce secteur Sud du hameau a été privilégié au regard de son impact moindre sur les paysages de la vallée du Tarn.
272	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de la Condamine, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en touts points sur les dernières constructions.
274	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de la Condamine, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en touts points sur les dernières constructions.
276	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de la Condamine. Le zonage, et le règlement associé, permettent de conforter de manière mesurée ce hameau sur les secteurs non concernés par le risque inondation.
278	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Rou d'N Bosc, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en touts points sur les dernières constructions.
285	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
289	Délimitation d'une zone AU sur un secteur étant aujourd'hui en grande partie bâti au regard des difficultés en matière de réseaux rencontrées sur le secteur. Des renforcements sont nécessaires y compris pour les constructions futures en dents creuses.
291	Définition d'un secteur NH afin de préserver les espaces jardinés qui contournt le hameau
293	Définition d'un secteur NH afin de préserver les espaces jardinés qui contournt le hameau
296	Délimitation d'un secteur AH en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
298	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
596	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Ambialet Ouest

CITADIA

N

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019

0 500 1000 1500 2000 m



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
202	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
221	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
245	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
254	Définition d'un secteur AX en raison de la présence effective d'activités artisanales. Le périmètre du STECAL correspond au périmètre de l'activité et n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier.
285	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
298	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
481	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
860	Délimitation d'une zone AX afin de permettre la revalorisation d'un hangar dans le cadre d'une activité économique. Le hangar n'est plus utilisé qu'occasionnellement pour du stockage temporaire de matériel et de fourrage.

Ambialet Sud Ouest

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

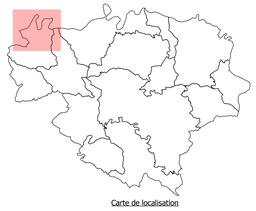
Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019

0 500 1000 1500 2000 m



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
12	Des zones de jardins NJ sont positionnées afin de préserver les jardins, gérer les transitions avec l'espace naturel.
135	Délimitation d'une zone U3 sur le secteur très largement bâti de Contat. Les contour de la zone U3 ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage permet simplement de combler les dents creuses et intégre une partie de parcelle aujourd'hui en friche en retrait de la RD999.
146	Délimitation d'une zone UT afin de prendre en compte les hébergements touristiques de Marsal
164	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
202	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
203	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
209	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
315	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
564	Délimitation d'une zone U3 sur le secteur très largement bâti du Truel. Les contours de la zone U3 s'ypuient sur les constructions existantes et les projets en cours (secteurs situés en extension).
574	Délimitation d'une zone UX afin de pérenniser les activités économiques présentes.
84	Délimitation d'une zone U1a sur le village de Marsal dont les contours ont été calés en touts points sur les dernières constructions. Le zonage permet uniquement de combler les dents creuses sur les secteurs non concernés par la zone inondable.

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Bellegarde-Marsal Nord

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUXD- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUi
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles ou quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
1	Secteur stratégique de développement localisé en continuité du bieu urbain et à proximité immédiate du hameau de Poncouverte, et faisant l'objet d'OAP. Le secteur est également concerné par des zones humides.
111	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Bellegarde, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions.
135	Délimitation d'une zone U2 sur le secteur très largement bâti de Combal. Les contours de la zone U2 ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage permet simplement de combler les dents creuses et intégre une partie de parcelle aujourd'hui en friche en retrait de la RD990.
136	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
137	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
139	Délimitation d'une zone U3 sur le secteur très largement bâti de la Vergnaré. Les contours de la zone U3 ont été calés majoritairement sur les dernières constructions. Le zonage permet simplement de combler les dents creuses et conforte le hameau de manière très limitée.
202	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
209	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
235	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
237	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
28	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
29	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé en continuité immédiate du bourg de Bellegarde.
313	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
315	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
316	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
318	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
319	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
320	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
323	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
324	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
325	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
328	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
329	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
330	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
331	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
335	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
336	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
339	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
480	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
482	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
483	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
503	Définition d'un secteur AP en vue de protéger les abords du village de Bellegarde
557	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Villeneuve, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent simplement de combler es quelques dents creuses.
558	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Bellegarde, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent simplement de combler es quelques dents creuses.
565	Délimitation d'une zone U3 sur le secteur très largement bâti de Poncouverte. Les contours de la zone U3 ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage permet simplement de combler les dents creuses.
580	Définition d'un secteur AP en vue de protéger les abords du village de Bellegarde
601	Délimitation d'une zone N pour prendre en compte la présence d'une zone humide.
603	Délimitation d'une zone N pour prendre en compte la présence d'une zone humide.
68	Des zones de jardins NJ sont positionnées afin de préserver les jardins, gérer les transitions avec l'espace naturel.
85	Zone UCa correspondant à la partie historique du village de Bellegarde

0 500 1000 1500 2000 m

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Bellegarde-Marsal Sud

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

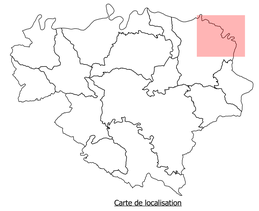
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
181	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
182	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
215	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
24	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
266	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
280	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
282	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
283	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
284	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
286	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
287	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
288	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
290	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
294	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
295	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
300	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
305	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
307	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
312	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
317	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
322	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
527	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Crousiac. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant.
59	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.

0 500 1000 1500 2000 m

Curvalle Nord Est

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

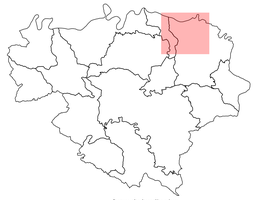
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
108	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Villeneuve, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent simplement de combler es quelques dents creuses.
109	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Villeneuve, secteur très largement bâti dont les contours visent à conforter le village de manière modérée.
153	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique localisé en continuité directe du village de Villeneuve en tenant compte des fortes contraintes topographiques présentes sur le secteur. L'objectif est de conforter Villeneuve et ses équipements, notamment scolaires. Le périmètre de la zone a par ailleurs été réduit par rapport au précédent document d'urbanisme.
175	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
181	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
208	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
215	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
216	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
217	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
24	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
275	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
277	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
279	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
284	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
299	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
301	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
321	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
528	Secteur U1a proposé afin de conforter le hameau du Truel organisé autour de son église. Le zonage permet un comblement de dents creuses et une extension mesurée du hameau en s'appuyant sur des limites naturels : boisement situé à l'Ouest.
532	Secteur U1a proposé afin de conforter le hameau de Gaillardac. Quelques parcelles sont mobilisables en dent creuse en retrait des bâtiments agricoles.
563	Délimitation d'une zone U3 sur le secteur de Rouzayrols. Les contour de la zone U3 ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Aucun potentiel constructible n'est présent sur le secteur.
57	Définition d'un secteur UT en vue de permettre un développement de l'hébergement touristique au niveau du camping de Villeneuve-sur-Tarn
578	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
579	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
595	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
598	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
66	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
67	Définition d'un secteur NJ afin de préserver des coeurs d'îlots jardinés
81	Délimitation d'un secteur U1a très largement bâti correspondant au village de Villeneuve et dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage permet uniquement de valoriser le bâti existant, aucun potentiel foncier n'étant présent.
82	Définition d'un secteur NJ afin de préserver des coeurs d'îlots jardinés

Curvalle Nord Ouest

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

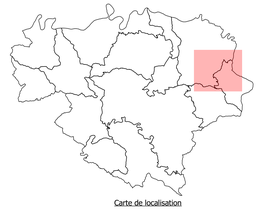
Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019

0 500 1000 1500 2000 m



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
179	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
180	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
185	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
186	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
193	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
223	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
24	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
332	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
333	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
341	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
345	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
359	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
361	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
362	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
366	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
368	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
538	Secteur U1a proposé afin de densifier le hameau de la Martinié, en particulier sur les secteurs non concernés par la présence de bâtiments agricoles. Le zonage permet uniquement le comblement des dents creuses et de conforter le hameau de manière mesurée.
59	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.

Curvalle Sud Est

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

N

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

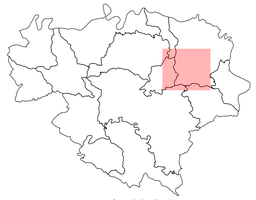
Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019

0 500 1000 1500 2000 m



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
194	Secteur U1a proposé afin de conforter le hameau de historique de Carmenet.
195	Délimitation d'une zone AU en continuité directe du hameau de Carmenet. Le secteur est facilement accessible depuis la RD999 et situé à quelques centaines de mètres à peine du bourg d'Alban.
197	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
24	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
337	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
349	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
353	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
354	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
363	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
49	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
50	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
51	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
52	Définition de secteurs à vocation économique afin de permettre un développement de la zone économique de Carmenet autour de la filière Bois en lien avec la RD999. Le secteur est découpé en zone UX, AUX et AUX0 afin de permettre de répondre aux différents besoins dans le temps.
537	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Montredon. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant.

Curvalle Sud Ouest

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
11	Délimitation d'une zone AH sur le hameau de Cambon-du-Temple organisé autour de son église afin de conforter le secteur de manière mesurée. Les seules possibilités de construction sont localisées sur une parcelle en dent creuse. Le STECAL n'entraine pas de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.
220	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements.
221	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
222	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
231	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
234	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
238	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
281	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
297	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
298	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
308	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
314	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
326	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
327	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
531	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de la Barthe. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant.
533	Délimitation d'une zone AH sur le hameau de l'Estanquiol (3 habitations présentes) afin de conforter le secteur de manière très limitée. Les seules possibilités de construction sont localisées sur un des jardins de l'une des habitations. Le STECAL n'entraine pas de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.
535	Délimitation d'une zone U1a sur le hameau de Lacam dont les contours ont été calés en toute points sur les dernières constructions. Aucun potentiel constructible n'est identifié, le zonage vise à favoriser une large réhabilitation du bâti existant. Aucune extension n'est prévue en lien avec la présence de bâtiments agricoles à proximité.
596	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
597	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.

Le Fraysse Nord

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

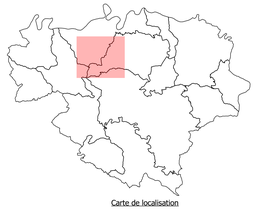
Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019

0 500 1000 1500 2000 m



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
116	Délimitation d'une zone U2 en extension du hameau de Belleserve sur un secteur qui d'ores-et-déjà fait l'objet des aménagement voiries et réseaux divers et sur lequel des autorisations d'urbanisme ont été déposées.
117	Délimitation d'une zone à urbaniser en continuité directe du hameau et faisant l'objet d'une OAP. Ce secteur a été retenu notamment en raison de son accessibilité aisée depuis la RD999. A noter que le secteur a notamment été réduit par rapport au précédent document d'urbanisme.
221	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
298	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
32	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
33	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
343	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
344	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
350	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
37	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
39	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
559	Délimitation d'une zone U2 en extension du hameau de Belleserve sur un secteur qui fait l'objet de constructions récentes. La limite d'urbanisation s'appuie sur les dernières constructions situés de l'autre coté de la voirie.
89	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
90	Secteur U1 proposé afin de conforter le hameau historique de Belleseve.

0 500 1000 1500 2000 m

Le Fraysse Ouest

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUXO- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
10	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
112	Délimitation d'une zone U2, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage permet de combler les dents creuses.
141	Définition d'un secteur UL afin de permettre une évolution des équipements de sports et de loisirs existants
142	Délimitation d'une zone U3 sur un secteur bâti en continuité des équipements sportifs de la commune. Le zonage permet de finaliser l'urbanisation d'une secteur déjà aménagé.
155	Définition d'un secteur UX afin de pérenniser les activités économiques de la zone du Dolmen
204	Délimitation d'une zone AU en continuité du bourg tenant compte des reculs imposés par rapport à la RD999.
221	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
222	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
238	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
241	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
25	Définition d'un secteur AP en vue de protéger les vues sur le village du Frayssе, prendre en compte les reculs imposés par rapport à la RD999 et l'enjeu de ne pas urbaniser le secteur : identification dans le cadre du diagnostic par le CAUE.
30	Des zones de jardins NJ sont positionnées afin de gérer les transitions avec l'espace agricole et prendre en compte les reculs imposés par rapport à la RD999
314	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
32	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
334	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
37	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
38	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
485	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
511	Classement en zone N pour prendre en compte la présence d'une activité économique liée à l'exploitation forestière.
512	Définition d'un secteur AX en raison de la présence d'activités artisanales. Le STECAL correspond au site de l'activité et n'entraîne pas de consommation d'espace agricole, naturel ou forestier.
514	Délimitation d'une zone U1a sur le hameau de La Rouquette dont les contours ont été calés en touts points sur les dernières constructions. Aucun potentiel constructible n'est identifié, le zonage vise à favoriser la réhabilitation du bâti existant.
519	Des zones de jardins NJ sont positionnées afin de préserver les jardins, gérer les transitions avec l'espace agricole.
536	Délimitation d'une zone U1a visant à permettre la valorisation d'une ou deux parcelles en dents creuses sur le hameau du Pujol sans entraîner de consommation d'espace agricole, naturel ou forestier
56	Délimitation d'un STECAL NL correspondant au Roc Saint-Michel de manière à permettre une valorisation de ce site : accès au site d'escalade, aménagement du site d'escalade et de ses abords.
583	Des zones de jardins NJ sont positionnées afin de préserver les jardins, gérer les transitions avec l'espace agricole.
588	Délimitation d'une zone U2, secteur très largement bâti dont les contours permettent de conforter de manière mesurée le village sans porter atteinte à des espaces agricoles ou naturels.
88	Délimitation d'une zone U1 correspondant à la partie historique du village.
9	Définition d'un secteur UL afin de permettre une évolution des équipements de sports et de loisirs existants

Le Frayssе Sud

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

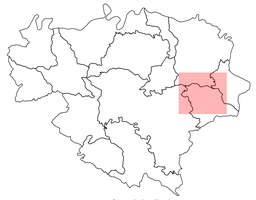
Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019

0 500 1000 1500 2000 m



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
179	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
180	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
183	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
184	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
185	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
186	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
248	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
371	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
384	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
390	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
49	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
543	Délimitation d'une zone U1a sur le hameau de la Tapie pour, d'une part favoriser la réhabilitation du bâti, et d'autre part, conforter ce hameau proche d'Alban, de manière mesurée sans porter atteinte à des espaces agricoles. Ce secteur, facilement accessible depuis Alban, regroupe plus d'une vingtaine de constructions.
544	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau des Escombrares. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant. Aucun potentiel constructible n'est présent au regard de la présence de bâtiments agricoles. Il s'agit de l'un des principaux hameaux de la commune.
62	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
63	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
64	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.

Massals Nord

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

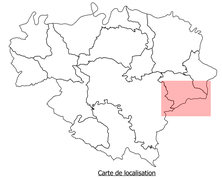
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUXO- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
106	Secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent simplement de combler ce quelques dents creuses.
107	Secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg de Massals, et faisant l'objet d'OAP.
143	Délimitation d'une zone UL afin de permettre le développement d'activités de loisirs en lien avec les activités touristiques.
150	Définition d'un secteur UX afin de pérenniser les activités économiques
179	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
213	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
214	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
219	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
3	Définition d'un secteur AX en raison de la présence effective d'activités artisanales. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.
384	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
390	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
401	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
403	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
404	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
411	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
412	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
414	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
416	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
420	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
421	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
493	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
494	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
495	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
556	Secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent simplement de combler ce quelques dents creuses. Les possibilités de constructions futures n'impactent pas d'espaces agricoles mais sont localisées sur des jardins.
573	Délimitation d'une zone UT afin de permettre le développement d'activités touristiques.
582	Définition d'un secteur AP en vue de protéger les abords du village de Massals situés sous l'ancien séminaire.
60	Délimitation d'une zone UL correspondant aux équipements sportifs de Massals.
71	Définition d'une zone NL correspondant à l'ancien terrain de sport du séminaire. Le STECAL n'entraine aucune consommation d'espace agricole ou naturel.

0 500 1000 1500 2000 m

Massals Sud

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

N

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

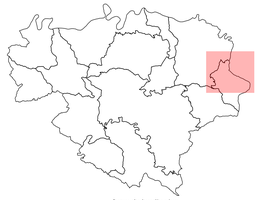
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/©BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
193	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
223	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
338	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
355	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
367	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
369	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
507	Création d'une zone à urbaniser en continuité directe du bourg et faisant l'objet d'une OAP. Le secteur a été réduit par rapport au précédent document d'urbanisme.
53	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
54	Définition d'un secteur AX en raison de la présence effective d'activités artisanales. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.
58	Secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent simplement de combler es quelques dents creuses. Les possibilités de constructions futures n'impactent pas d'espaces agricoles mais sont localisé
584	Des zones de jardins NJ sont positionnées afin de préserver les jardins potagers situés sous le village
59	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.

0 500 1000 1500 2000 m

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Miolles Nord

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
179	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
180	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
183	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
184	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
186	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
193	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
369	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
374	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
397	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
518	Délimitation d'une zone U1a sur le hameau des Cayres dont les contours ont été calés en touts points sur les dernières constructions. Aucun potentiel constructible n'est identifié, le zonage vise à favoriser la réhabilitation du bâti existant.

0 500 1000 1500 2000 m

Miolles Sud

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

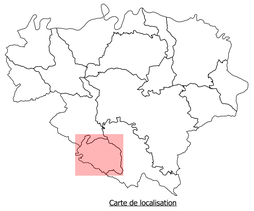
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
100	Zone U1a correspondant à la partie historique du village de Mont-Roc
101	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
102	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
103	Zone U1a correspondant au hameau de Castagnes dont les contours permettent de combler les dents creuses et conforter ce hameau structurant de la commune de manière modérée.
132	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Mont-Roc, secteur très largement bâti dont les contours permettent de conforter le village de manière modérée, notamment sur une parcelle non contrainte par une trop forte topographie.
171	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
172	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
173	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
177	Définition d'un secteur NL pour permettre la valorisation du site d'escalade de la Grabesse.
191	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
212	Définition d'un secteur NL pour permettre la valorisation du site d'escalade de Castellas.
228	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
230	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
265	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
450	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
453	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
455	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
456	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
457	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
458	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
460	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
461	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
463	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
466	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
469	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
47	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg de Mont-Roc.
517	Définition d'un secteur AX en raison de la présence effective d'activités artisanales. Le périmètre du STECAL correspond au périmètre de l'activité et n'entraine aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier,un espace de jardin.
521	Définition d'un secteur NL pour permettre la valorisation du site d'escalade du Roc du Renard.
522	Définition d'un secteur NL pour permettre la valorisation du site d'escalade.
523	Définition d'un secteur NL pour permettre la valorisation du site d'escalade lié au Conseil Départemental.
525	Définition d'un STECAL NL correspondant à la base de loisirs et d'hébergement (200 lits) de Raisse
561	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Mont-Roc, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent simplement de combler es quelques dents creuses et permettre de possibles divisions parcellaires.
98	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
99	Zone U1a correspondant à la partie historique du village de Mont-Roc

0 500 1000 1500 2000 m

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Mont-Roc

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

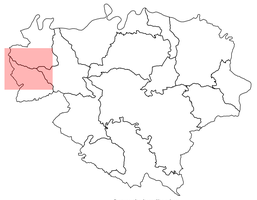
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
118	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
119	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Teulet, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent simplement de combler es quelques dents creuses.
136	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
138	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
225	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
226	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
235	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
236	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
237	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
346	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
351	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
356	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
357	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
360	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
479	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
486	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
487	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
508	Définition d'un secteur AH visant à permettre la valorisation d'une parcelle en dent creuse en autorisant une construction nouvelle avec des droits à bâtir limités. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espaces agricoles ou naturels.
526	
539	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Taillferer. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant.
542	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Puech del Cau. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant et le comblement d'une dent creuse
587	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Toulet.

Mouzieys-Teulet Nord

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

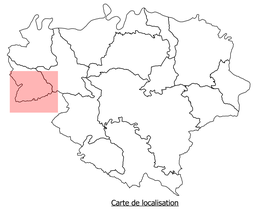
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
120	Zone U2 correspondant aux extensions de la Guimil et dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions.
121	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Mouzies, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions.
122	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Mouzies, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions.
134	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Mouzies, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions.
33	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
35	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
357	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
370	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
376	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
378	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
379	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
392	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
394	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
43	Délimitation d'une zone à urbaniser tranchée en deux phases minimum pour permettre une urbanisation échelonnée dans le temps en continuité directe du centre-bourg. L'objectif est de structurer le cœur du village.
44	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Mouzies, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés majoritairement sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent principalement de combler les quelques dents creuses.
45	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg de Mouleys.
46	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
542	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Puech del Cau. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant et le comblement d'une dent creuse
592	Zone U2 correspondant aux extensions de la Guimil et dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions.
70	Des zones de jardins NJ sont positionnées afin de préserver les jardins, gérer les transitions avec l'espace agricole.
93	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de la Guimil.
94	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
95	Zone U1a correspondant à la partie historique du village de Mouzies.

0 500 1000 1500 2000 m

Mouzieys-Teulet Sud

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
151	Délimitation d'une zone UX en raison de la présence d'une activité de scierie.
156	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Mas del Puech. Le zonage vise uniquement à permettre le comblement d'une dent creuse et la réhabilitation du bâti.
160	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
169	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
213	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
214	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
A	Définition d'un secteur AX pour permettre le développement d'une activité artisanale en continuité directe du hameau. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.
422	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
434	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
437	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
438	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
443	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
447	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
448	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
449	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
451	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
452	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
516	Définition d'un secteur AX en raison de la présence effective d'activités artisanales. Le STECAL n'entraine aucune consommation d'espaces agricoles ou forestiers.
548	Définition d'un secteur U1a visant à conforter Mas Viel et à permettre la valorisation d'une parcelle aujourd'hui en jardin en autorisant des constructions nouvelles, sur un des rares hameaux de Paulinet à ne pas être concernés par la présence de bâtiments agricoles
549	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Plagnes. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant.
569	Définition d'un secteur U3 visant à permettre la valorisation d'une parcelle ou deux parcelles en dent creuse en autorisant des constructions nouvelles sans porter atteinte à des espaces agricoles.
572	Définition d'un secteur UL afin de permettre une évolution des équipements de sports et de loisirs existants
585	Définition d'un secteur NJ afin de préserver des coeurs d'îlots jardinés
6	Définition d'un secteur NJ afin de préserver des coeurs d'îlots jardinés
600	Délimitation d'une zone UX pour tenir compte de la présence d'activités existantes dans le hameau.
78	Définition d'un secteur NJ afin de préserver des coeurs d'îlots jardinés
79	Définition d'un secteur NJ afin de préserver des coeurs d'îlots jardinés
80	Définition d'un secteur NJ afin de préserver des coeurs d'îlots jardinés
97	Secteur U1 proposé afin de conforter le hameau de la Saint-Jean-de-Jeannes, hameau le plus accessible de la commune, notamment depuis Alban

0 500 1000 1500 2000 m

Paulinet Centre Est

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
123	Délimitation d'une zone U1 correspondant au village ancien de Paulinet.
124	Définition d'un secteur NH afin de préserver les espaces jardinés qui ceinturent le village de Paulinet et Connac ou bien afin de prendre en compte un recul minimum de 50 m par rapport aux bâtiments agricoles
125	Définition d'un secteur NH afin de préserver les espaces jardinés qui ceinturent le village de Paulinet et Connac ou bien afin de prendre en compte un recul minimum de 50 m par rapport aux bâtiments agricoles
13	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
159	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
160	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
161	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
165	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
168	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
169	Définition d'un secteur AP en vue de protéger le caractère du site du château de Paulin et de ses abords
171	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
191	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
423	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
434	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
496	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
501	Délimitation d'un STECAL AL correspondant au centre équestre. Le STECAL s'appuie sur le périmètre de l'activité existante.
510	Définition d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg de Paulinet.
524	Définition d'un zonage NT pour permettre un projet de centre de remise en forme sur le périmètre des bâtiments actuels. Le STECAL n'entraine aucune consommation d'espace agricole naturel ou forestier.
572	Définition d'un secteur UL afin de permettre une évolution des équipements de sports et de loisirs existants
61	Secteur AH proposé afin de structurer le hameau de Saint-Etienne de Tarabuste organisé autour de son église sur les secteurs en retrait de bâtiments agricoles. Des zones de jardins sont positionnées afin de guider l'implantation des constructions et gérer les transitions avec l'espace agricole. A noter que le secteur a été largement réduit par rapport au document d'urbanisme précédent et entraninera une consommation d'espace très modérée.
72	Définition d'un secteur NJ afin de préserver les espaces jardinés qui ceinturent le village de Paulinet et Connac ou bien afin de prendre en compte un recul minimum de 50 m par rapport aux bâtiments agricoles
73	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg de Paulinet.
74	Définition d'un secteur NJ afin de préserver les espaces jardinés qui ceinturent le village de Paulinet et Connac ou bien afin de prendre en compte un recul minimum de 50 m par rapport aux bâtiments agricoles
75	Définition d'un secteur NJ afin de préserver les espaces jardinés qui ceinturent le village de Paulinet et Connac ou bien afin de prendre en compte un recul minimum de 50 m par rapport aux bâtiments agricoles

Paulinet Centre Ouest

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUXO- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
13	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
14	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
15	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
160	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
21	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
22	Secteur Ax proposé afin de conforter le hameau de Borie d'Escoubes, en particulier sur les secteurs non concernés par la présence de bâtiments agricoles. Le STECAL n'entraine pas de consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers.
246	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
248	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
387	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
395	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
398	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
400	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
407	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
409	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
413	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
415	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
418	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
419	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
422	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
426	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
429	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
430	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
431	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
432	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
434	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
493	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
494	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
495	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
515	Définition d'un secteur AX en raison de la présence effective d'activités artisanales. Le périmètre du STECAL correspond au périmètre de l'activité et n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier.
545	Secteurs de la Brandié classé en U1a pour favoriser la réhabilitation du bâti sur ce hameau. Aucun potentiel constructible n'est recensé.
547	Définition d'un secteur U3 visant à conforter Pommarabite et à permettre la valorisation d'une parcelle ou deux parcelles en autorisant des constructions nouvelles. Les espaces naturels sont préservés, les espaces agricoles préservés. Les espaces potentiellement constructibles correspondent à des friches et la zone U s'appuie sur une limite naturelle au nord (haies arborées).
55	Délimitation d'une zone AX pour permettre à une activité artisanale de se développer. Le STECAL entraine une consommation potentiel d'espace agricole, naturel ou forestier hrs mesurée (de l'ordre de 1 500 m²).
62	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
63	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
64	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.

0 500 1000 1500 2000 m

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Paulinet Nord Est

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

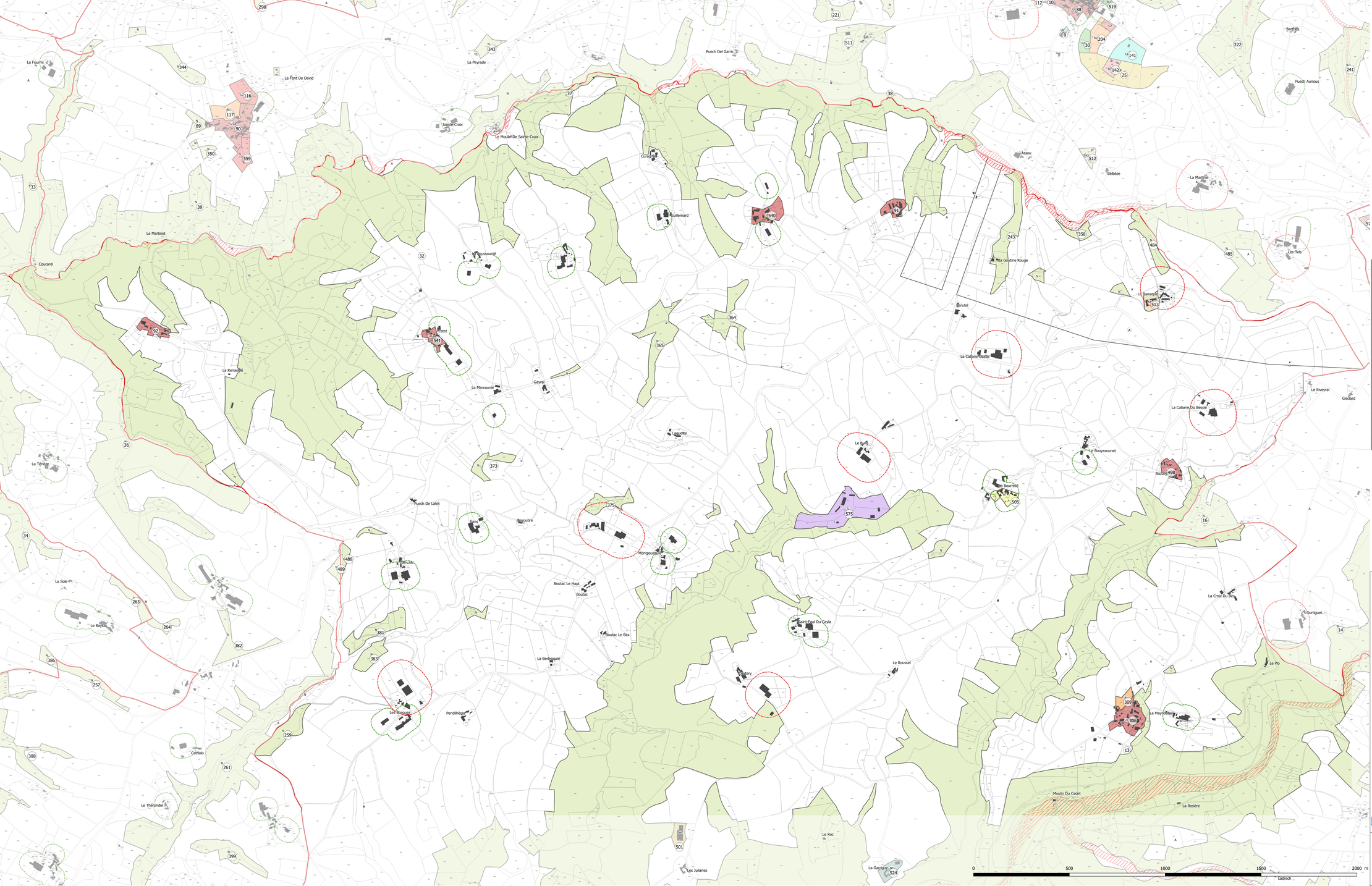
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019





Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AU40- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUi
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles ou quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- N3- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
13	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
14	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
16	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
243	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
259	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
261	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
298	Secteur U1a proposé afin de conforter le hameau du Notre Dame d'Ourtiguet, rare hameau de Paulinet à ne pas être concerné par la présence de bâtiments agricoles
309	Délimitation d'une zone U1 a sur la partie historique de Villeneuve, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le virage, et le rajoutent aussi, permettent simplement de combler en quelques dents creuses.
32	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
33	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
358	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
36	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
364	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
365	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
37	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
373	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
375	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
38	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
381	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
383	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
39	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
484	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
485	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
488	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
489	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
498	Définition d'un secteur U1a visant à permettre de conforter le hameau de Baloujouls au plus près des constructions existantes
505	Définition d'un secteur AT en raison de la présence effective d'activités de loisirs et d'une ferme pédagogique. Le zonage permet à ces activités de se développer.
540	Délimitation d'une zone U1a afin de conforter le hameau de La Rhode en permettant des constructions nouvelles sur les quelques disponibilités foncières restantes à l'écart des bâtiments agricoles. Le potentiel constructible concerne un jardin et s'entraîne pas de consommation d'espace agricole, naturel ou forestier.
541	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Massaljoux. Le zonage vise à finaliser l'urbanisation du hameau sur des espaces en 'trichos, situés à l'écart des potentiels de réciprocité liés aux bâtiments d'élevage. Au nord et à l'Ouest, la limite s'appuie sur un chemin et des alignement
575	Délimitation d'une zone UX afin de pérenniser les activités économiques du Buro.
91	Secteur U1 proposé afin de conforter le hameau de La Tuillède, rare hameau de Paulinet à ne pas être concerné par la présence de bâtiments agricoles. Le zonage permet de conforter le hameau, sans impacter d'espaces agricoles ou naturels.
92	Secteur U1a proposé afin de conforter le hameau de Ginestènes, rare hameau de Paulinet à ne pas être concerné par la présence de bâtiments agricoles. Le zonage n'entraîne aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier et s'appuie sur des limites naturelles (talins boisés au nord).

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Paulinet Nord Ouest

CITADIA

N

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

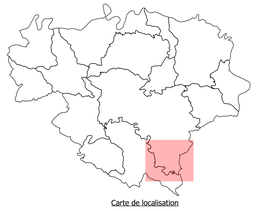
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
160	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
162	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
163	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
168	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
452	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
459	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
465	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
5	Délimitation d'une zone AX pour permettre à une activité artisanale de se développer. Le STECAL n'entraine aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier puisque le potentiel constructible existant est localisé sur un espace de jardin.
550	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Notre Dame de la Garde. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant.
551	Définition d'un secteur U3 visant à conforter La Quintaine et à permettre principalement la réhabilitation du bâti existant.
552	Définition d'un secteur U1a visant à conforter Rueges et à permettre la valorisation de parcelles en dent creuse ou sur les anciennes ruines du hameau (partie ouest) en autorisant des constructions nouvelles en retrait des bâtiments agricoles présents
553	Définition d'un secteur U3 visant à conforter Bertal et à permettre la réhabilitation du bâti existant.

Paulinet Sud

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019

0 500 1000 1500 2000 m



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUXO- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
127	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé en continuité directe du tissu urbain et du bourg de Rayssac.
128	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Rayssac, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettront simplement de combler es quelques dents creuses.
129	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Rayssac, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions.
130	Zone U1a correspondant à la partie historique du village de Rayssac
131	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Rayssac, secteur très largement bâti . Le zonage, et le règlement associé, permettront simplement de combler les quelques dents creuses et conforter le village de manière modérée sur des espaces situés au contact direct du village.
152	Définition d'un secteur UX afin de pérenniser et développer les activités économiques
159	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
160	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
161	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
165	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
166	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
168	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
171	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
173	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
187	Délimitation d'une zone U3 sur le secteur très largement bâti de La Vaute. Les contour de la zone U3 ont été calés en tous points sur les dernières constructions. L'objectif est de favoriser une réutilisation du bâti existant.
188	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
19	Définition d'un secteur UX afin de pérenniser les activités économiques existante à la sortie du village
191	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
196	Définition d'un secteur U1a visant à conforter Mas Vial et à permettre la valorisation d'une parcelle aujourd'hui en jardin en autorisant des constructions nouvelles, sur un des rares hameaux de Paulmet à ne pas être concernés par la présence de bâtiments agricoles
20	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
304	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Dadou.
439	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
446	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
454	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
496	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
570	Délimitation d'une zone U3 sur le secteur très largement bâti du Viala de manière à conforter ce hameau de manière cohérente et mesurée.

Rayssac Nord

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

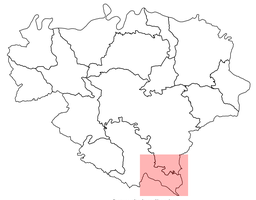
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
160	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
162	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
163	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
168	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
464	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
473	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
477	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
478	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
554	Zone U1a correspondant au hameau de Roussac. Le zonage vise à permettre la réhabilitation du bâti existant et à conforter ce hameau de manière très modérée. La limite ouest s'appuie sur des alignements d'arbres. Le zonage n'entraine aucune consommation d'espace agricole.
555	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Castanet. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant.

0 500 1000 1500 2000 m

Rayssac Sud Est

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

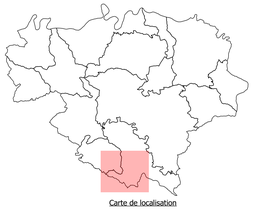
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
101	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
102	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
104	Définition d'un secteur NJ afin de préserver les espaces jardinés qui ceinturent le hameau
105	Zone U1a correspondant au hameau de Beaudjour de manière à permettre uniquement la réhabilitation du bâti.
191	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
228	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
230	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
462	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
464	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
467	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
468	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
470	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
471	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
472	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
474	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
475	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
476	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
571	Délimitation d'une zone U3 sur le secteur très largement bâti de la Tibaré de manière à conforter ce hameau de manière cohérente et mesurée.
576	Délimitation d'une zone UX afin de pérenniser les activités économiques.

0 500 1000 1500 2000 m

Rayssac Sud Ouest

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

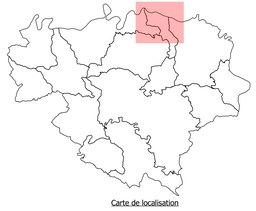
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire
- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs
- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
110	Délimitation d'un secteur U2 situé en continuité directe du village ancien. Le zonage permet de conforter Saint-André de manière mesurée à proximité immédiate des équipements municipaux (Mairie ...).
215	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
216	Délimitation d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Tarn sur des espaces concernés par le risque inondation.
217	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
218	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements.
220	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements.
231	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
238	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements.
24	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
26	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements.
268	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements.
269	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements.
27	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique localisé en continuité direct du hameau de Gos. Il s'agit de structurer ce secteur en lien avec la proximité de Villeneuve-sur-Tarn et de ses équipements. Le secteur AU a par ailleurs été fortement diminué par rapport au précédent document d'urbanisme en appuyant les limites de zones sur des lisières arborées de manière à permettre une inscription qualitative des futurs projets dans le paysage de la vallée du Tarn.
271	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements.
273	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements.
298	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
497	Délimitation d'une zone AH sur le hameau de la Borie afin de conforter le secteur de manière mesurée. Les seules possibilités de construction sont localisées sur des parcelles en friche. Le STECAL n'entraine pas de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Sur ce hameau, l'activité agricole est en cours d'arrêt.
504	Délimitation d'une zone AP en vue de protéger les vues sur le village de Saint-André et son château en venant d'Alban.
562	Délimitation d'une zone U3 sur le secteur très largement bâti du Gos. Les contour de la zone U3 ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage permet simplement de combler les dents creuses.
83	Délimitation d'un secteur U1a très largement bâti correspondant au village et dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage permet uniquement de combler les dents creuses. La grande parcelle libre au Nord Ouest correspond au cimetière et ne représente donc pas de potentiel.

0 500 1000 1500 2000 m

Saint-André Nord

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

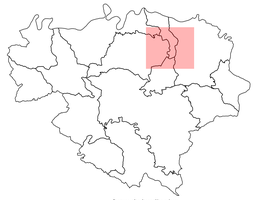
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
234	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
24	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
292	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements.
529	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Massalgues. Le zonage vise à finaliser l'urbanisation du hameau sur des espaces en friches, situés à l'écart des périmètres de réciprocité liés aux bâtiments d'élevage. Au nord et à l'Ouest, la limite s'appuie sur un chemin et des alignements d'arbres.

Saint-André Sud

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CITADIA

N

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

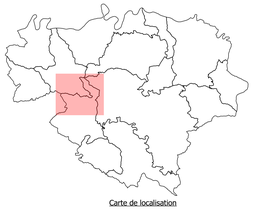
Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019

0 500 1000 1500 2000 m



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
253	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
255	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
257	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
259	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
261	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
263	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
264	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
32	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
33	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
34	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
36	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
382	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
385	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
388	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
389	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
391	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
393	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
396	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
399	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
402	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
405	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
406	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
408	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
410	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
489	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
490	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
491	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
492	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
546	Classement en U1a du hameau du Garric en raison de son potentiel important de réhabilitation. Aucun potentiel constructible n'est prélevé.

0 500 1000 1500 2000 m

Teillet Nord

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

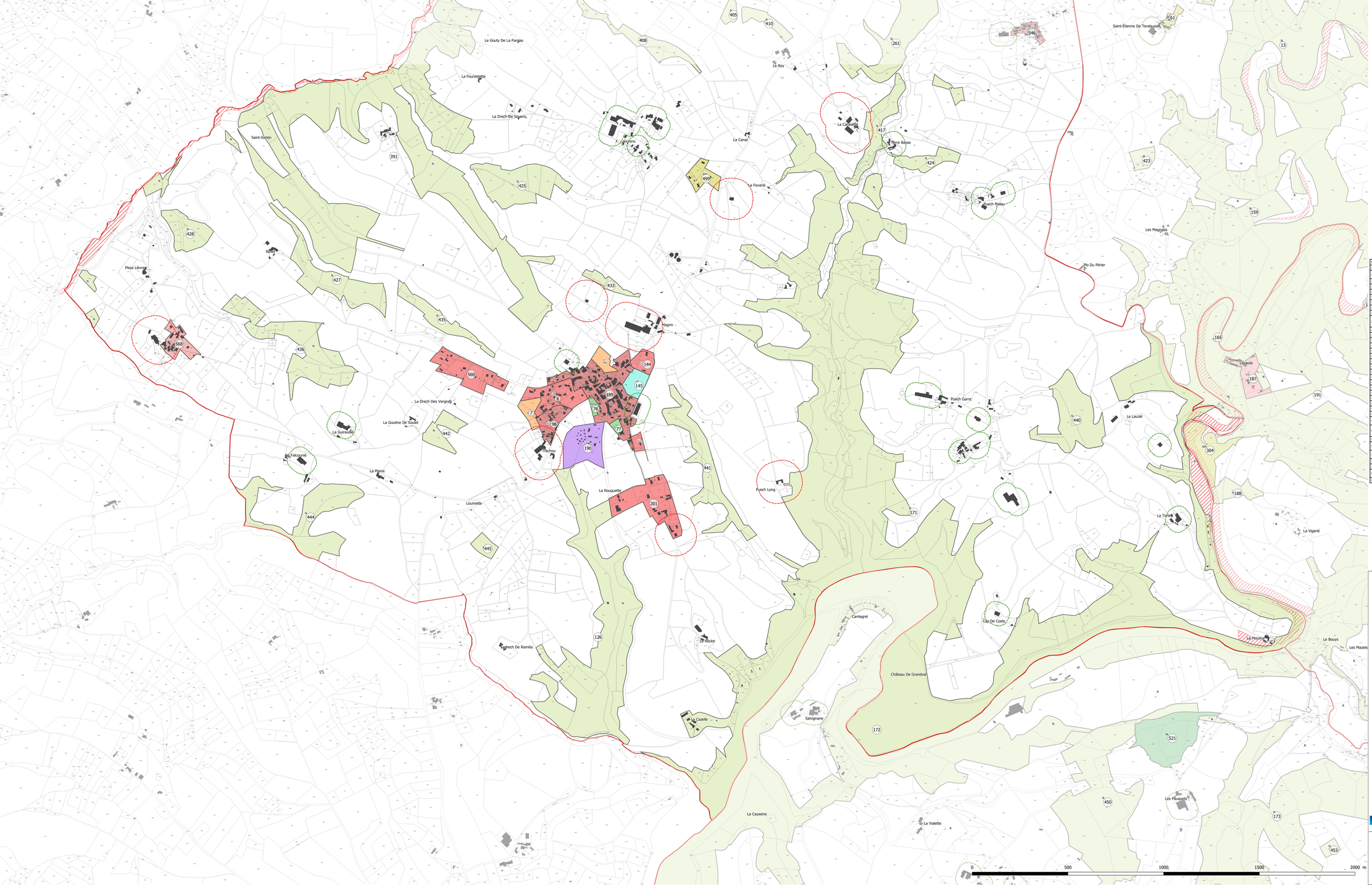
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019





Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUXD- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
126	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
144	Définition d'une zone U1 sur le secteur de l'église, cœur du village de Teillet, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les emprises fonctionnelles des constructions existantes. Le zonage, et le règlement associé, permettent également de combler les quelques dents creuses.
145	Définition d'un secteur UL afin de permettre une évolution des équipements de sports et de loisirs existants
159	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
171	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
172	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
189	Zone U1a correspondant à la partie historique du village de Teillet dont les contours permettent uniquement de combler les dents creuses
190	Définition d'un secteur UT en vue de permettre un développement de l'hébergement touristique au niveau du camping de Teillet
191	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
201	Délimitation d'une zone U2 sur le secteur de La Lauzié, proche du village, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les emprises fonctions des constructions existantes. Le zonage, et le règlement associé, permettent simplement de combler les quelques dents creuses et permettre de possibles divisions parcellaires sans porter atteinte à l'espace agricole.
261	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
304	Définition d'un secteur AM en lien avec la volonté de conforter les activités agricoles dans la vallée du Dadou.
391	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
408	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
417	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
424	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
425	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
427	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
428	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
433	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
435	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
436	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
440	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
441	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
442	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
444	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
445	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
499	Définition d'un secteur AH visant à permettre la valorisation d'une parcelle en dent creuse en autorisant une construction nouvelle avec des droits à bâtir limités. Le STECAL n'entraîne aucune consommation d'espaces agricoles ou naturels.
560	Délimitation d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Teillet, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les emprises fonctions des constructions existantes. Le zonage, et le règlement associé, permettent simplement de combler les quelques dents creuses et permettre de possibles divisions parcellaires sans porter atteinte à l'espace agricole.
568	Secteur UX proposé afin de conforter le hameau de la Salgarié, en particulier sur les secteurs non concernés par la présence de bâtiments agricoles
599	Secteurs stratégiques de développement localisés en continuité du bourg urbain et à proximité immédiate du bourg de Teillet, Ces secteurs ont été retenus en raison de leur localisation stratégique par rapport au bourg.
7	Secteurs stratégiques de développement localisés en continuité du bourg urbain et à proximité immédiate du bourg de Teillet, Ces secteurs ont été retenus en raison de leur localisation stratégique par rapport au bourg.
76	Définition d'un secteur N2 afin de préserver les espaces jardinés qui contruent le bourg
77	Définition d'un secteur N2 afin de préserver les espaces jardinés qui contruent le bourg
8	Définition d'une zone U2 sur les extensions urbaines plus récentes de Teillet, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les emprises constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent simplement de combler les quelques dents creuses.
96	Zone U1a correspondant à la partie historique du secteur du Rary Bas situé au contact du village de Teillet.

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Teillet Sud

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

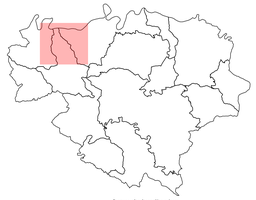
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- U1- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- U1a- Autres centres-bourgs et hameaux
- U2- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUX0- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
202	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
203	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
209	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
245	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
285	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
298	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
302	Zone U1a correspondant au village de Fabas. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant sur un secteur fortement contraint par le risque inondation.
303	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
480	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
481	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
530	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Cambieu. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant.
534	Zone U1a correspondant à la partie historique du hameau de Taur. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti existant.

Villefranche-d'Albigeois Nord

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®//BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019



Carte de localisation

Légende

Zonage règlementaire

- UI- Centre bourg d'Alban et Villefranche d'Albigeois
- UIa- Autres centres-bourgs et hameaux
- UD- Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- UD- Extensions urbaines diffuses
- UL- Secteurs à vocation de sport et de loisirs
- UT- Secteurs à vocation touristique
- UX- Secteurs à vocation économique
- AU- Extensions à des fins d'habitat
- AUX- Extensions à des fins économiques
- AUXD- Extensions à des fins économiques nécessitant une procédure d'évolution du PLUI
- A- Zones à vocation agricoles
- AH- Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles ou quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AL- Secteurs de loisirs
- AM- Secteurs agricole à constructibilité limitée
- AP- Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT- Secteurs touristiques
- AX- Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N- Zones naturelles et forestières
- NJ- Secteurs de jardins familiaux
- NL- Secteurs de loisirs
- NT- Secteurs touristiques

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

- PPRI - Zone Bleue
- PPRI - Zone Rouge

Numéro	Justification
113	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg de Villefranche.
133	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg de Villefranche.
136	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
137	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
140	Zone LUa correspondant à la partie historique du hameau de Labadié. Le zonage vise uniquement à permettre la réhabilitation du bâti.
147	Définition d'un secteur UX afin de pérenniser les activités économiques de la zone de Bénéche
174	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg de Villefranche et de la zone de Bénéche.
18	Délimitation de secteurs naturels correspondant à une zone humide
206	Délimitation d'une zone UI sur les extensions urbaines plus récentes de Villefranche, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent également de combler les dents creuses.
211	Délimitation d'une zone UI sur les extensions urbaines plus récentes de Villefranche, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage, et le règlement associé, permettent également de combler les dents creuses.
226	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
245	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
253	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
257	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
263	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
31	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé au sein du tissu urbain et du bourg de Villefranche.
33	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
34	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
340	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
342	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
36	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
377	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
380	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
386	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
39	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
40	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbain et à proximité immédiate du bourg de Villefranche.
480	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux boisements.
481	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
482	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
486	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
487	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
491	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
492	Délimitation de secteurs naturels correspondant aux principaux boisements et vallons.
506	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé en continuité du tissu urbanisé entrée de bourg de Villefranche.
566	Délimitation d'une zone UD sur le secteur très largement bâti du Puech. Les contour de la zone UD ont été calés en tous points sur les dernières constructions. Le zonage permet simplement de combler les dents creuses.
567	Délimitation d'une zone UD sur le secteur très largement bâti du Puech. Les contours de la zone UD ont été calés majoritairement sur les dernières constructions. Le zonage permet simplement de combler les dents creuses et de conforter ce secteur de manière très modérée.
589	Délimitation d'une zone UD sur les extensions urbaines plus récentes de Villefranche, secteur très largement bâti dont les contours ont été calés en tous points sur les dernières constructions.
593	Délimitation d'une zone UL correspondant aux équipements sportifs de Villefranche d'Albigeois.
86	Délimitation d'une zone AU sur un secteur stratégique de développement localisé au sein du tissu urbain et du bourg de Villefranche.
87	Zone UI correspondant au centre ancien de Villefranche d'Albigeois.

Villefranche-d'Albigeois Sud

Département du Tarn

Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Justification des limites de zones

Document d'Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois

Mission: PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois

Sources: BD TOPO®/BD parcellaire® : IGN.fr© 2016

Réalisation: Citadia Conseil© le 17.12.2019

0 500 1000 1500 2000 m